



Remplacement refusé par l'assurance

Par **ROSER**, le **30/04/2008** à **12:00**

J'ai été victime d'un accident. Le conducteur adverse a tous les torts. Mon véhicule a été réparé, mais mon chargeur DVD, (qui se trouve dans le coffre à proximité immédiate du choc, a été endommagé), ne veut pas être pris en compte ni par mon assurance, ni par l'expert. Mon assurance veut bien le payer, mais en enlevant 7 ans de vétusté. Mon véhicule date de 2001.

Est-il normal dans ce cas précis, que la victime que je suis, ne peut pas avoir un chargeur réparé ?

Est-il vrai que ce n'est pas l'assurance adverse qui paie les réparations, que c'est mon assurance qui règle tout ? D'où le problème avec le chargeur.

Car il y aurait une entente entre tous les assureurs, concernant la régularisation de tous les accidents, entr'eux à la fin de chaque année.

Puis je demander à mon assurance, que l'expert de la compagnie me trouve un chargeur d'occasion pour le remplacement ?

En vous remerciant des réponses qui me seront données.

JR.

Par **adama**, le **05/05/2008** à **18:32**

bonjour

il faut savoir qu'il existent maintenant des conventions d'indemnisation directe entre les assureurs, pour faciliter les indemnisations, pour plus de rapidité.

dans le cas du dommage matériel selon l'âge du véhicule la valeur du bien est connue. il faut simplement comprendre que l'assureur ne vous donne pas un chargeur tout neuf alors que réellement il est utilisé depuis longtemps.

vaut mieux accepter le deduction de la vetuste putot que de rester sans indemnisation

Par **ROSER**, le **05/05/2008** à **18:39**

Merci pour votre réponse.

L' assureur m' offre 86 € pour un chargeur DVD qui vaut neuf 650 €;

Ne croyez vous pas qu' il y a arnaque ?

Et encore une fois, c' est la victime qui doit payer.

Sincères salutations.

JR.

Par **jeetendra**, le **05/05/2008** à **18:48**

bonsoir, que l'assureur deduisse la vetusté est logique à cause de la depreciation du bien avec le temps, si le bien valait 650 euros en 2001 ça m'etonnerait qu'en 2007 ou 2008 au moment du sinistre sa valeur marchande soit encore de 650 euros, à souligner que rien ne vous interdit de reclamer directement à l'auteur de l'accident ayant endommagé votre vehicule et donc votre lecteur de dvd la difference, cordialement

Par **adama**, le **07/05/2008** à **15:06**

oui la question est de savoir maintenant combien vaut le bien aujourd'hui. il ya toujours un moyen de contester l'indemnité que l'on recoit apres sinistre.vous avez aussi lq possibilite de saisir un expert evaluateur surement a vos frais pour dire a votre assureur combien il vous doit reellement.